

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'imposte en fer forgé de la maison sise :

25 rue Raspail à Limoges (Haute-Vienne)

appartenant à Mme. Vve. Léon Viale, y demeurant, est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ville de
Limoges et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

13 OCT 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Direction des Monuments

Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

77-616 - J. M. 604699. [10713]